

Règlement numéro 111

**Concernant l'installation de panneaux
« arrêt » à l'intersection du 9^e rang York
et du Rang Saint-André Sud-Ouest**

Attendu qu'une requête a été déposée par les contribuables du rang Saint-André Sud-Ouest à l'effet d'installer des panneaux arrêts à cette intersection.

Attendu qu'il a été démontré qu'il y a un risque d'accident en laissant tel que la signalisation routière à cet endroit;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 4 août 2003;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Vadnais appuyé par M. Gérald Toupin et unanimement résolu qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 111 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2- Des panneaux « arrêts » et des panneaux « toutes directions », seront installés sur chaque chemin formant l'intersection du rang St-André Sud-Ouest et du 9^e rang York.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Robert Fernet, Maire

Richard Lauzon, secrétaire-trésorier

Adopté le 8 septembre 2003
Publié le 12 septembre 2003
En vigueur le 12 septembre 2003